

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19519

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 56

I. – À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« indépendant ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment l'indépendance du Comité d'expertise est-elle garantie quand son président est nommé par le Président de la République et que ses frais de dépense de personnel sont pris en charge par le budget des services généraux du Premier ministre ?